



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

07 MARS 2019



Handwritten signature

Handwritten signature

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Marion MARTIN
Tél : 05 45 35 30 00
Mail : m.martin@inao.gouv.fr

V/Réf: RV/BV/IM DC201806901
Bernard VERA
N/Réf: 2019 - 20 MM

Objet: Elaboration du PLU de Trois-Palis (16)

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Direction de l'Attractivité, de l'Economie et de l'Emploi
Service Planification Urbaine
25, Bd Besson-Bey CS 12320
16023 ANGOULEME CEDEX

Châteaubernard, le 26 février 2019

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 7 janvier 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU sur la commune de **TROIS-PALIS**.

La commune de **TROIS-PALIS** est située dans l'aire géographique des appellations d'origine contrôlée (AOC) « Cognac Fin Bois », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes Poitou ». Elle appartient également aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Porc du Sud-Ouest », « Veau du Limousin » et des IGP viticoles « Atlantique » et « Charentais ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations exposées notifient l'importance de préserver le potentiel agricole, en particulier à travers les objectifs de maintien des paysages (Axe 1), maintien de l'activité agricole et limitation du développement urbain dans ou à proximité des ensembles agricoles (Axe 3) et de lutte contre l'étalement urbain (Axes 4 et 5).

Le rapport de présentation, dans son diagnostic agricole, prend en compte l'activité agricole de la commune, qui représente « 63% de la superficie communale » (p27), ainsi que la localisation des parcelles et des sièges d'exploitation (cartes p89 et 90).

L'étude mentionne les SIQO (signes officiels de la qualité et de l'origine) présents sur le territoire (p91). Il convient de préciser que l'ensemble du territoire de la commune est potentiellement concerné par l'AOC « Cognac » et « Beurre Charentes Poitou » ainsi que les IGP suscitées. Deux opérateurs agricoles sont recensés par l'Institut comme produisant de façon effective sous AOC « Cognac » et ayant leur siège sur la commune. En 2018, 30,3 ha de vignes potentiel SIQO sont plantés sur la commune, soit environ 7% du territoire communal (p27).

La définition de la délimitation de l'AOC « Pineau des Charentes » repose quant à elle sur une procédure d'identification parcellaire. L'aire géographique de cette appellation est identique à celle du « Cognac » et, en ce sens, la commune est potentiellement concernée par la production de « Pineau des Charentes ». Sur la commune, près de 9 ha sur les 30,3 recensés sont identifiés aptes à produire de l'AOC « Pineau des Charentes ».

La commune envisage l'ouverture à l'urbanisation de 6 ha pour 70 logements supplémentaires et une économie de 50% de la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières par rapport à la décennie passée (Tome2 p12). Le développement de l'urbanisation est essentiellement prévu dans le prolongement du bourg.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDT16

INAO - Délégation Territoriale « Aquitaine Poitou-Charentes »
SITE DE COGNAC
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN
16100 CHÂTEAUBERNARD
TEL: 05 45 35 30 00 / TELECOPIE: 05 45 35 25 11
www.inao.gouv.fr

